

Date de convocation :

Le 5 mars 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 20 en visioconférence*)

Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/523

Création de postes relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et notamment au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Rapporteur

Mme Jovenka MICHEL

Directrice des ressources humaines

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 11 2 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ère} séance de l'année**Séance du 13 mars 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*-Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Autres conseillères communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Fred EUSTACHE**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION**Autre conseiller communautaire :** M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions du code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/11/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président ;
- VU la délibération n°2023.02.01/387 du conseil communautaire du 17 février 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence, le dossier de candidature à la labélisation ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- VU la délibération du Comité de l'Eau et de la Biodiversité du 10 juillet 2023 donnant un avis favorable au projet de PAPI du territoire de CAP Excellence. ;
- VU la délibération n°2023.10.05/453 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 approuvant la demande de subvention FEDER sur le programme opérationnel 2021-2027 pour le PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.10.05/458 du conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 portant mise à jour du régime indemnitaire du personnel de CAP Excellence : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel ;
- VU la délibération n°2023.12.06/499 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;
- VU la convention attributive d'une aide européenne du Fonds Européen de Développement Régional, Programmation 2021-2027 au PAPI du territoire de CAP Excellence (n°GPE003407) en date du 27 décembre 2023 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de trois (3) agents contractuels pour mener à bien le pilotage, la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de prévention des inondations ;

Considérant les conditions et la durée de financement de l'Etat (FPRNM) et de l'Europe (FEDER) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De la création de trois (3) emplois non permanents à temps complet à raison de 1 607 heures annuelles en vue de recruter trois (3) agents non titulaires dédiés à la compétence GEMAPI et à l'exécution du PAPI.

Document certifié exécutoire

Nombre d'emplois	Catégorie	Grade	Fonctions	Missions	Affectation
1	A	Ingénieur	Chargé(e) mission PAPI	Animation et coordination du PAPI	DGADD
1	B	Technicien	Technicien PAPI	Appui à l'animation et à la mise en œuvre du PAPI	DGADD
1	B	Technicien	Technicien GEMAPI	Gestion du réseau hydrographique	DGRT

ARTICLE 2- Ces agents seront recrutés dans le cadre de contrats de projet visés à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique pour la durée du programme et dans la limite de six (6) ans, et devront répondre au niveau scolaire, au niveau de diplôme et d'expérience exigibles pour ces catégories et fonctions d'affectation.

ARTICLE 3- La rémunération de ces agents sera calculée en référence à la grille indiciaire de leur grade respectif susmentionné, en considération de l'expérience des agents, à laquelle s'ajouteront les 40% de vie chère, le supplément familial de traitement le cas échéant et les primes instituées par l'assemblée délibérante conformément à la délibération en vigueur.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits au budget, de charger le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder aux recrutements envisagés.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres du Comité social territorial ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

Le président

La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Maddy GARGAR



05 AVR. 2024

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise aux membres du Comité social territorial, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024

